

IDENTIFICATION DU SALARIÉ(E) (Écrire en lettres moulées)

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)		N° DE CLIENT	
DATE DE NAISSANCE Année Mois Jour		N° DE TÉLÉPHONE		OU N° D'ASSURANCE SOCIALE	

REMARQUE IMPORTANTE ► LIRE LES INFORMATIONS AU VERSO DE CE FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLÉTER

IDENTIFICATION DE L'ENFANT À CHARGE

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)		Année Mois Jour	
DATE DE NAISSANCE Année Mois Jour		L'ENFANT A-T-IL UN CONJOINT ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, DATE DU DÉBUT DE LA COHABITATION	
EST-IL INSCRIT AUPRÈS D'UNE MAISON D'ENSEIGNEMENT?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		REPLIR LA PARTIE B ET FAIRE REEMPLIR LA PARTIE C PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT FRÉQUENTÉE. REPLIR LA PARTIE A SEULEMENT S'IL A CESSÉ DE FRÉQUENTER LA MAISON D'ENSEIGNEMENT.	

CESSATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

A	J'AI CESSÉ DE FRÉQUENTER		RAISON DE LA CESSATION : ABANDON <input type="checkbox"/> FIN DES ÉTUDES <input type="checkbox"/>	
	NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT		Année Mois Jour	
	SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE : _____		DATE : _____	

INSCRIPTION ET AUTORISATION

B	JE SUIS INSCRIT(E) À	
	NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT	
	Année Mois Jour Année Mois Jour	
POUR LA PÉRIODE DU _____ AU _____		CODE PERMANENT _____
<p>J'autorise la maison d'enseignement mentionnée précédemment à communiquer à la Commission de la construction du Québec tous les renseignements nécessaires pour confirmer mon statut d'étudiant et mon inscription à des cours. Cette autorisation est valide tant que je fréquente la maison d'enseignement et demeure en vigueur au-delà de cette période pour vérifier la date à laquelle j'ai cessé de fréquenter la maison d'enseignement. Une photocopie de cette autorisation a la même valeur que l'original.</p>		
SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE : _____		DATE : _____

CONFIRMATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

C	À REMPLIR PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT APRÈS LE DÉBUT DES COURS DE LA SESSION VISÉE		STATUT :	
	EST INSCRIT(E) À NOTRE ÉTABLISSEMENT COMME ÉTUDIANT(E) : _____		TEMPS PLEIN <input type="checkbox"/>	
	Année Mois Jour Année Mois Jour		TEMPS PARTIEL <input type="checkbox"/>	
	POUR LA PÉRIODE DU _____ AU _____		SCEAU	
	NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT			
	ADRESSE			
CODE POSTAL N° DE TÉLÉPHONE POSTE				
SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT: _____				DATE: _____

SIGNATURE DU SALARIÉ(E)

Je m'engage à prévenir la Commission de la construction du Québec si mon enfant à charge interrompt ses études à temps plein, s'il change de maison d'enseignement ou s'il a un conjoint.

SIGNATURE DU SALARIÉ(E) (OBLIGATOIRE)

DATE

REMARQUES

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE À:



Commission
de la construction
du Québec

DIRECTION DES AVANTAGES SOCIAUX
SECTION ASSURABILITÉ
CASE POSTALE 2414
SUCCURSALE YOVILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2P 0A6

SI VOUS DÉSIREZ OBTENIR
DES INFORMATIONS
ADDITIONNELLES,
CONTACTEZ VOTRE BUREAU
RÉGIONAL OU LE BUREAU DE
VOTRE ASSOCIATION.

ADMISSIBILITÉ DE L'ENFANT À CHARGE

Le présent document est produit aux fins d'information. Seul le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction a une valeur juridique.

Qu'est-ce qu'un « Enfant à charge » ?

On considère comme «Enfant à charge», l'enfant sans conjoint de l'assuré ou de son conjoint, dont l'assuré subvient dans une large mesure aux besoins, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° il est âgé de moins de 18 ans;

2° il est âgé de 25 ans ou moins et il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

3° il est devenu invalide alors qu'il remplissait les conditions du paragraphe 1° ou 2°, et il est continuellement resté invalide depuis.

On considère comme l'enfant d'un assuré un enfant à l'égard de qui cet assuré exerce l'autorité parentale.

Pour l'application des dispositions relatives aux régimes d'assurance, l'enfant qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août demeure une personne à charge jusqu'au 31 août, et celui qui atteint cet âge entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre le demeure jusqu'au 31 décembre. Il ne le demeure par la suite que s'il démontre qu'il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue.

Documents à fournir pour l'admissibilité d'un «Enfant à charge»

Pour un enfant âgé de 18 ans ou plus mais de moins de 26 ans, vous devez fournir le formulaire N°4 «Attestation de fréquentation scolaire» en plus d'une preuve de naissance, si cela n'a pas déjà été fait.

Comme preuve de naissance, une photocopie d'un des documents suivants est acceptée: certificat de naissance indiquant le nom des parents (le certificat de poche est refusé puisqu'il n'indique pas le nom des parents), copie d'acte de naissance émis par le Directeur de l'état civil, déclaration de naissance (généralement complétée à l'hôpital), avis de confirmation d'inscription de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou jugement d'adoption.

Le formulaire N°4 doit être fourni deux fois par année. Le formulaire fourni pour la session d'hiver permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de janvier à août et celui pour la session d'automne permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de septembre à décembre, sous réserve du début de la période scolaire en cause. Le formulaire doit être rempli par un représentant autorisé de la maison d'enseignement après le début des cours de la session visée.

Documents à fournir pour l'admissibilité d'un enfant invalide

Quel que soit son âge actuel, un enfant qui est devenu invalide alors qu'il était âgé de moins de 18 ans ou qu'il était âgé de moins de 26 ans et ans et fréquentait à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut être un enfant à charge :

- Si l'invalidité a débuté avant l'âge de 18 ans, fournir un certificat médical.
- Si l'invalidité a débuté alors que l'enfant était âgé de 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, fournir le formulaire N°4 «Attestation de fréquentation scolaire» pour la session au cours de laquelle a débuté l'invalidité et un certificat médical.

QU'EST-CE QU'UN « CONJOINT » ?

On considère comme conjoints deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe) qui :

- sont mariées ou unies civilement;
- vivent ensemble maritalement depuis douze mois;
- vivent ensemble maritalement peu importe la durée de l'union et qui ont un enfant ensemble, adopté ou biologique.

POUR NOUS JOINDRE

Vous pouvez communiquer avec votre représentant syndical ou patronal, ou encore avec le personnel du service à la clientèle de la CCQ:

Bureaux régionaux CCQ

Abitibi-Témiscamingue: 819 825-4477

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie: 418 724-4491

Côte-Nord: 418 962-9738

418 589-3791

Estrie: 819 348-4115

Mauricie-Bois-Francs: 819 379-5410

Montréal: 514 341-2686

Outaouais: 819 243-6020

Québec: 418 624-1173

Saguenay-Lac-Saint-Jean: 418 549-0627

Ligne sans frais: 1 888 842-8282

Site internet de la CCQ: www.ccq.org

Ce site offre également des liens avec les sites des associations.

Bureaux régionaux — Directeur de l'état civil

Montréal: 514 644-4545

Québec: 418 644-4545

Autres régions du Québec: 1 877 644-4545 (sans frais)

Site internet: www.etatcivil.gouv.qc.ca

Bureaux régionaux — Régie de l'assurance maladie du Québec

Montréal: 514 864-3411

Québec: 418 646-4636

Autres régions du Québec: 1 800 561-9749 (sans frais)

Site internet: www.ramq.gouv.qc.ca